République française

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 20/10/2022

12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement

Présents : 10 convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11 Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI,

Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric

Pour: 11 FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0 Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet: Location de la salle POIREL - 2022_098

Règles de location des salles communales :

Avant de fixer les tarifs proprement dits, le conseil se prononce à l'unanimité sur différentes règles de location des salles :

- Trois types de facturation (Association de THIAVILLE, Habitant de THIAVILLE ou association extérieure à THIAVILLE, Habitant extérieur à THIAVILLE)
- Période de location non dérogatoire par week-end (soit 2 jours) dès lors que la location tombe un samedi ou un dimanche.
- Période non dérogatoire de chauffe du 1er novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures. Les locataires des salles communales doivent reprendre la totalité de leurs déchets, en cas de non-respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.
- Toute location sera confirmée lorsque le règlement d'un acompte de 50% du prix de la location sera encaissé.
- Pour toute salle louée il sera demandé un chèque de caution de 500€ quelle que soit la durée de location.
- En cas d'annulation 2 mois avant la date, l'acompte versé sera entièrement restitué.
- En cas d'annulation 1 mois avant la date, l'acompte versé sera remboursé à hauteur de 50%.
- En cas d'annulation 14 jours calendaires avant la date, la totalité de l'acompte sera perdu par le locataire.

Tarifs de location:

Bénéficiaires	Conditions	Durée de	Tarifs
		la location	Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Gratuit
Municipalité LACHAPELLE	Suivant disponibilité		Gratuit
Associations de THIAVILLE	Suivant planning négocié chaque année		Gratuit

Habitants de THIAVILLE et LACHAPELLE	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Gratuit
Habitants de THIAVILLE et associations extérieures à THIAVILLE	Selon disponibilité – autre cas	4 heures	80€ (sans chauffage) 110€ (avec chauffage)
		1 j.	150€ (sans chauffage) 200€ (avec chauffage)
		2 j.	260€ (sans chauffage) 340€ (avec chauffage)
Habitants extérieurs à THIAVILLE	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de THIAVILLE. en cas de demande simultanée. Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning) Uniquement pour réunions familiales ou associatives excluant toutes activités ou rencontres à caractère lucratif	4 heures	150€ (sans chauffage) 180€(avec chauffage)
		1j.	230€ (sans chauffage) 280€ (avec chauffage)
		2j.	420€ (sans chauffage) 500€ (avec chauffage)

L'heure: 10 euros

Autres cas : à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune.

Tarifs de la casse à l'occasion d'une location :

Celle-ci sera facturée en même temps que le solde de la location selon le barème suivant :

Assiette plate et creuse : 3€ pièce Assiette à dessert : 1.5 € pièce Couvert : 50 centimes pièce Verre ou tasse : 2€ pièce

Couteau de cuisine, louche : 10€ pièce Saladier ou plat en inox : 5€ pièce

Autre : sur devis valeur de remplacement

Ainsi fait et délibéré ce jour, Pour copie conforme Frédéric THOMAS, Maire.

